

SIAH

Acte n° 2023C01

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Comité syndical :	
En exercice :	32		
Présents :	17		Le 20/02/2023
Pouvoirs :	0		
Votants :	17		

Le 28 Février 2023, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Baptiste COLLET, Pascal CUNY, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, André MUT, Gérard POYET, Jean RAY, Monique RONGEON (Suppléante de Stéphanie DI RUSCIO), Nadine SAVIN (Suppléante de Cédric FIEF).

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Jérémy CAMUS, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Annie DAYET, Stéphanie DI RUSCIO (Remplacée par Monique RONGEON), Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF (Remplacé par Nadine SAVIN), Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, Hervé ODET, David POMMIER, Bernard REY, Franck ZWISLER.

OBJET : FINANCES - Répartition des cotisations des membres du SIAH

M. Bruno HENRY, 1^{er} Vice-Président du Syndicat propose au Comité syndical d'actualiser le tableau de répartition des cotisations des membres du SIAH au regard des dernières données de l'INSEE relatives à la population légale des communes. Il rappelle que la délibération n°2022C02 en date du 10 mars 2022 relative à la répartition des cotisations des membres prévoyait cette actualisation.

Le tableau de répartition des cotisations actualisé figure en annexe de la présente délibération.

Comme pour l'exercice 2022, la population des bassins versants est estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra donc au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable à la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20/02/2023.

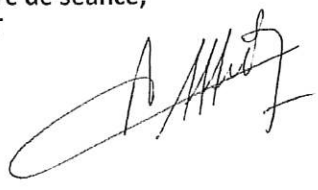
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
001-200061455-20230228-2023C01-DE
Reçu le 06/03/2023

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2023 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales.
- ✓ **DE PRÉCISER** que pour l'exercice 2023, les cotisations appelées pour les trois structures seront les suivantes :
 - **CAVBS :** 37 607,21
 - **Métropole de Lyon :** 19 677,88
 - **CCDSV :** 253 883,19
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

A Trévoux, le 28/02/2023

Le Secrétaire de séance,
André MUT



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Bruno HENRY



Affichage sous format électronique :

- 6 MARS 2023